



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 03.2022
du 21.02. 2022

PORTANT PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (trottoir)
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 66, DANS LA RUE DU PRIEURÉ
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

VU la demande en date du 03 février 2022 par laquelle Madame et Monsieur MARIS– 2, Rue du Prieuré – 37330 CHANNAY-SUR-LATHAN – sollicitent l'autorisation d'installation par l'entreprise BERTRAND Pascal, d'un échafaudage sur le trottoir à partir du 15 mars 2022 jusqu'à fin avril 2022, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise BERTRAND Pascal est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande de Madame et Monsieur MARIS, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : Installation d'un échafaudage afin de réaliser des travaux de toiture.

Lieu de l'occupation : 2, rue du Prieuré.

Délai d'occupation : 1,5 mois minimum (plus si intempéries).

Date de début et de fin : du 15 mars à fin avril 2022.

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limouillère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- Les transports interurbains et scolaires « rémi »
- Madame et Monsieur Maris
- L'entreprise BERTRAND Pascal

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 21 février 2022

La maire,
Isabelle MÉLO